

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2015**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 28 mai 2015 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PAILLAUD Gaël

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2015

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2015

1 – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

28 des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Redon ont confié par convention l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser ces autorisations.

L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové met un terme à cette mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

En prévision de la fin de la mise à disposition des services de l'État aux communes membres, la Communauté de Communes propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du C.G.C.T.

Ce service aura pour mission l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Les communes ont souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples et confier à la C.C.P.R l'instruction des autres actes à savoir, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables dites « complexes », les permis de construire, d'aménager et de démolir.

Une convention, signée entre la Communauté de Communes et la Commune, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service. Celle-ci prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et à la C.C.P.R, étant précisé que la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Chacune des communes concernées versera une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1er juillet 2015. Le montant de cette contribution sera calculé sur la base d'un tarif par type d'acte en janvier 2016.

La présente convention ayant un caractère expérimental, elle entrera en vigueur le 1er juillet 2015 et sera caduque une fois que la convention portant sur l'année 2016 sera exécutoire.

Il est prévu de réaliser en janvier 2016 un bilan portant sur les modalités de financement ainsi que sur le fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon, à compter du 1er juillet 2015
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'instruction du droit des sols par la CCPR au profit de la commune
- d'approuver le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

2 - LANCEMENT de la PROCÉDURE de CESSION d'un CHEMIN RURAL

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural située entre les parcelles cadastrées section YM 135, YM 136 et YM 159, par Monsieur NASH

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu la désaffectation de cette partie de chemin rural :

- décide de lancer la procédure de cession du chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- demande de faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en application du décret n° 76-921,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3 – SYNDICAT A VOCATION UNIQUE ENFANCE JEUNESSE - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2014

(Rapporteur Catherine POIDEVIN)

En application des dispositions des articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat à Vocation Unique Enfance Jeunesse d'Avessac Fégréac, Plessé et Saint Nicolas de Redon.

Ce document retrace le fonctionnement général du Syndicat et de toutes les actions réalisées en 2014 dans son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de ce dit Syndicat.

4 – VOEU POUR LA GARE DE REDON

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur le Maire présente un vœu adopté par le Conseil Communautaire et proposé aux communes membres.

Dans ce vœu à destination de la SNCF, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour appuyer la demande de porter la desserte ferroviaire de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud à 6 arrêts par jour, dans chaque sens, dès 2017, selon une grille horaire qui permettra de satisfaire les besoins de l'ensemble des voyageurs dans leur diversité, des acteurs économiques, des clientèles d'affaires, des clientèles de tourisme et de loisirs, des acteurs et des responsables locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide d'apporter son soutien à cette proposition et de s'associer pleinement aux démarches engagées afin de valoriser et de renforcer la desserte de la Gare de Redon Bretagne Sud par le TGV Atlantique, dès lors que la Ligne à Grande Vitesse sera mise en service en 2017.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATIONS**

- Présentation par Madame Marie de BRAGELONGNE et de sa collègue du Groupe la Poste du « Diagnostic partagé » relatif au devenir du bureau de poste d'AVESSAC

- **DATES**

- Mardi 2 juin Commission Communication à 20 heures
- Mardi 16 juin Commission Finances à 20 heures
- Mercredi 17 juin Commission PLU de 14 heures à 20 heures
- Jeudi 18 juin Commission Extra-scolaire à 20 heures
- Mardi 23 juin Commission Communication à 20 heures

- **Prochain conseil municipal :**

- 1^{er} juillet – 20 h - Le conseil municipal débutera par un nouveau débat sur le PADD